

Arrêté N°2007 049 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire un CSPS
à Tangassogo.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM/ du 15 mai 2006, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête de Monsieur l'Abbé Paul LALLOGO, Secrétaire exécutif de l'OCADES/Kaya relative à la construction d'un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) à Tangassogo, Province du Sanmatenga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Tangassogo, est accordée aux populations de Tangassogo et environs, Province du Sanmatenga, District Sanitaire de Kaya.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- un dispensaire avec équipement
- une maternité avec équipement
- un dépôt pharmaceutique
- un logement pour le personnel du dispensaire
- un logement pour le personnel de la maternité
- des latrines et toilettes extérieures
- un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPA.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Nord est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 13 FEB 2007

AMPLIATIONS ;

- S.G	1
- Gouver. du Centre-Nord	1
- H C Sanmatenga	1
- DRS Centre-Nord	1
- MCD Kaya	1
- Préfet Dépt. Kaya	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5


Bédouma Alain Y O D A
Commandeur de l'Ordre National